

REGLEMENT INTERIEUR 2021 – 2022

ECOLE ELEMENTAIRE Alphonse Daudet
8 Place de la Libération
95410 Groslay
(01 34 17 98 21)
0950510n@ac-versailles.fr

L'école est un lieu de vie où votre enfant doit pouvoir apprendre et s'épanouir au contact des autres en toute sérénité et sécurité. Le règlement intérieur de l'établissement, précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun, adultes comme enfants. Ce règlement, soumis et voté au conseil d'école, a pour but de mettre en pratique les valeurs et les principes de la République, en application du code de l'éducation.

1 - Accueil :

Horaires de l'école

- Lundi /mardi / jeudi et vendredi, les enfants ont classe de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30. Les portes de l'école sont ouvertes 10 min avant les cours.
- La pause méridienne est de 11h30 à 13h20. Les enfants sont pris en charge par le personnel municipal.
- L'accueil des enfants se fait dès 8h20 le matin et dès 13h20 l'après-midi par les enseignants de service.
- Les enfants retrouvent leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des parents, par les enseignants assurant les Aides Pédagogiques Complémentaires, par un service de garde, de cantine ou de transport.

A l'école élémentaire, les enfants sont autorisés à quitter l'école seuls. Toutefois, les enseignants restent vigilants et si un enfant se retrouve seul devant la grille, il sera dirigé vers le centre de loisirs.

L'école est fermée durant les heures de cours pour des raisons de sécurité. Chaque entrée ou sortie sur ce temps devra faire l'objet d'une demande préalable.

2 – Relation famille/école :

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect mutuellement consenti des compétences et des responsabilités seront assurés. Ils participent par leurs représentants aux conseils d'école selon l'article D.411-2 du code de l'éducation.

Modalités de communication

- Le cahier de liaison est important. Il permet de transmettre les informations concernant les activités de la classe ou de l'école mais également celles concernant plus précisément votre enfant. Il devra être vérifié et signé quotidiennement.
- Des réunions de présentation et d'informations sont organisées pour les parents durant l'année scolaire.
- Vous pouvez rencontrer les enseignants **sur rendez- vous**, en notant un mot sur le cahier de liaison ou en contactant l'école par mail ou appel téléphonique.
- La première remise semestrielle du livret d'évaluation se fera sur invitation afin de faciliter les échanges et le suivi de la scolarité de votre enfant.

3- Fréquentation et obligation scolaire :

La fréquentation de l'école est obligatoire pour **TOUS** les enfants. Chaque enfant sera accueilli conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et sur présentation du certificat d'inscription établi par la mairie.

3- 1 Absences

Vous devez impérativement prévenir l'école le jour même de l'absence de votre enfant. Toute absence, quelle que soit sa durée, devra être justifiée par un mot dans le cahier de liaison à son retour. Les absences répétées et non justifiées au-delà de 4 demi-journées par mois sont notifiées à l'Inspection Académique.

Les enseignants n'ont pas obligation à fournir le travail à rattraper

3-2 Dispositions particulières

- Pour tout rendez-vous exceptionnel sur le temps scolaire, vous devez venir chercher votre enfant. En aucun cas, il ne sera autorisé à quitter seul l'école.

3-3 Retards

- Les horaires d'entrée doivent être respectés. Les retards répétés perturbent le bon déroulement de la classe et impactent votre enfant. Ils pourront faire l'objet d'une convocation des responsables légaux de l'enfant.

4- Hygiène et soins :

4-1 Hygiène

- Pour le bien-être de tous, une hygiène corporelle saine et une tenue vestimentaire adaptée sont exigées de la part des élèves et des adultes.
- Les collations sont autorisées uniquement lors du temps de pause de la matinée et de l'étude ; toutefois, les chips, cacahuètes, sucreries et sodas ne sont pas acceptés. En classe, seule une petite bouteille d'eau peut être autorisée à bon escient.

4-2 Soins

- En cas de blessure légère, les premiers soins sont assurés par les enseignants de service. Dans les autres cas, le protocole d'urgence sera appliqué.
- La prise d'un traitement médicamenteux ne pourra se faire qu'avec l'accord parental écrit joint à la prescription du médecin traitant.

Tout problème de santé doit être signalé à l'enseignant afin de mettre en place, si besoin, un protocole (PAI).

5- Sécurité :

Des exercices de sécurité ont lieu régulièrement, conformément à la réglementation en vigueur. L'établissement a également mis en place un **Plan Particulier de Mise en Sûreté** face aux risques majeurs (PPMS) dont les modalités sont prévues par la circulaire n°2002-119 du 29 mai 2002.

6- Vie scolaire :

6-1 Dispositions générales

- Il est rappelé que le caractère laïque du service public de l'Education impose le respect des principes de **tolérance** et de **neutralité** aux plans politiques, philosophiques et religieux (circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 de la Charte de la laïcité à l'école). Ainsi, le port de signes manifestant une appartenance religieuse est interdit.

6-2 La protection des élèves

- L'école est un lieu d'éducation, de prévention et de protection. À cet effet, tout signe de souffrance ou de maltraitance repéré par l'enseignant sera signalé aux autorités compétentes.
- L'usage de l'outil internet durant les heures de classe ne se fera qu'avec la surveillance d'un adulte.

6-3 Le droit à l'image

- Aucune prise de vue ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de la famille.

6-4 La discipline

- L'équipe pédagogique exige de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. Un élève ne peut être sanctionné pour ses difficultés scolaires. Celles-ci relèvent de réponses adaptées, élaborées en conseil des maîtres et en relation avec la famille.
- L'équipe enseignante s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou sa famille.
- De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Tout manquement au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des élèves ou des adultes encadrants fera l'objet de convocations, de sanctions voire de poursuites.

7 – Divers :

7-1 Assurances

- L'assurance est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participe votre enfant, comme certaines sorties scolaires, pour couvrir à la fois les dommages dont votre enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels). Vous devez la fournir à chaque rentrée scolaire.

7-2 Matériel scolaire

- Le matériel scolaire est fourni en début d'année pour chaque élève par la municipalité. Toutefois, un complément peut vous être demandé. Merci de vous assurer que votre enfant dispose d'un cartable et d'une trousse dont le contenu est régulièrement vérifié et renouvelé. Les livres et cahiers sont fournis par l'école. Tout livre dégradé ou perdu vous sera facturé.

7-3 Objets divers

- Les objets dont l'usage peut être dangereux (couteaux, épingles, pétards, ballons en cuir, parapluies, allumettes ...) **sont strictement interdits**, de même que les objets électroniques, téléphones portables et montres connectées. Ils seront gardés par l'enseignant et remis aux parents, **civilement responsables**.

L'école décline toute responsabilité quant à la perte ou à la détérioration d'objets de valeur.

7-4 Collecte d'argent

- Pour toute collecte d'argent (participation à la coopérative de l'école, photographe, cinéma, sortie, ...), vous êtes invités à utiliser une enveloppe portant les nom, prénom et la classe de votre enfant ainsi que la somme versée et sa destination.

7-5 EPS

- La participation aux activités sportives est obligatoire. Une tenue adaptée est exigée à chaque séance. Toute contre-indication devra être justifiée par un certificat médical.

7-6 Pause méridienne

La pause méridienne et le service de restauration sont gérés par la municipalité et ces temps sont soumis aux règles établies par leurs responsables. Toute admission est soumise à une inscription préalable en Mairie.

Ce règlement doit être le vecteur d'un climat scolaire serein pour tous.

**Seule une étroite collaboration entre vous,
parents et nous, enseignants, pourra mettre en application
les règles qui précèdent.**

Signature de l'enseignant

Signature des parents

Signature de l'élève